

TITULAIRES PRESENTS :

NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT
M. AGUESSEAU	X	M. ARVOIR		M. AUDOIN	X	Mme BAPTISTE	
M. BARBOT	X	Mme BARREAUX		M. BASTIER		M. BAUDIFFIER	X
Mme BELLE	X	M. BELY	X	Mme BLAINEAU	X	Mme BOISSEAU	X
M. BOISSON	X	M. BONIFACE		M. BONNET	X	M. BORIE	
M. BOUCQ	X	M. BOUQUET	X	M. BOUSIQUE	X	M. BUCHMEYER	
M. BUISSON		M. BUZARD	X	Mme CAILLE	X	M. CHAMOULEAUD	X
M. CRINE	X	M. DAVID	X	M. DELAGE *	X	Mme DELAGE	X
Mme DERRAS	X	Mme DESCHAMPS		M. DESVERGNE	X	Mme DOYEN MORANGE	
M. DUMORTIER	X	M. DUPONT		Mme FAGES	X	M. FONTENOY	
M. FORESTAS*	X	M. FOURNIER		M. GATELLIER	X	Mme GAUTIER	
M. GESSE	X	M. GOURSAUD	X	M. JAUBERT	X	M. JOUANNET	X
Mme JUIN		M. KALAI	X	M. LACOMBE		Mme LACROIX	
Mme LAMBERT-DANEY		M. LAVERGNE		M. LAVILLE	X	Mme LEGAY	
M. LEVESQUE	X	M. MAGNANON		M. MAHERAULT	X	M. MARIN	X
M. MARTAUD		M. MARTIN		Mme MATRAT	X	M. MAUZE	
M. MELLY	X	Mme MOCOEUR	X	Mme MOUFFLET		M. MOUSSION	X
M. PERONNET	X	M. PINAUD		M. PREVOT		M. PROVOST	
M. PUYDOYEUX	X	M. RATAT		M. REVEREAULT	X	M. ROUGIER	
M. ROUX		M. ROY F.		M. ROY J-M.	X	M. THIANT	
Mme TRICAUD		Mme VARLEZ	X	M. VIAN	X	M. VIGIER	
M. VIGNAUD C.		M. VIGNAUD M.		M. VRIGNON			

* Arrivés à partir du point n°3 à 18h30

SUPPLEANTS PRESENTS :

NOM				
M. ALBERT	M. ARDOUIN	Mme BOIBELET AVRIL	M. BOUSSARIE	M. CAPLOT
M. CUISINIER	M. DUCERISIER	M. DUCONGE*	Mme GROSMAN	M. GUGLIELMINI
Mme HUGUET	M. LEGERON	M. PIERRE	M. PONTINI	

*sans voix délibérative à compter du point n°3.

ASSISTAIENT A LA SEANCE, pour Calitom :

NOMS					
Mme DAGANAUD	M. CHAMOULEAU	M. FILIPPI	M. GAUTRAUD	M. HUGUENOT	M. KAABOUNI
M. NORAIS	Mme RENARD	Mme VALLEE			

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h00.

Les membres du Comité Syndical nomment M. Jean-Pierre BARBOT, secrétaire de séance.

Ont donné procuration :

- Mme DESCHAMPS Marie-France à M. PUYDOYEUX Jean-Jacques
- Mme LEGAY Camille à Mme BELLE Pascale
- M. MARTIN Raymond à Mme DERRAS
- M. PREVOT Gilles à M. BOISSON Patrice

↳ M. le Président annonce quelques points d'actualités

◆ Les études engagées par Calitom

Elles arrivent bientôt à terme.

Le résultat des études sera présenté au prochain **Comité Syndical qui se tiendra le mardi 14 décembre 2021 à 18h00**. Il est très important que les délégués de Calitom soient présents. Il sera rendu compte de la situation exacte du syndicat et de toutes les perspectives. Les grandes décisions seront quant à elles prises en tout début d'année prochaine.

◆ Les finances de Calitom

Le comité syndical a voté, au budget primitif 2021, un déficit de la section de fonctionnement de - 3,2 millions € et de - 2,3 millions € en section d'investissement, soit une reprise de 5,5 millions € sur l'excédent cumulé. Or, en 2021, la forte reprise économique a permis une meilleure vente des matières à valoriser triées par le syndicat (pour rappel 40% des recettes du syndicat sont liées à des produits autres que les contributions des collectivités). A ce stade, le déficit prévisionnel 2021 est donc ramené à - 2,5 millions € en section de fonctionnement et de - 1,9 millions € en section d'investissement, soit une prévision de reprise de l'excédent de 4,4 millions €.

En tout état de cause, l'excédent cumulé du syndicat passerait donc cette année de 10,8 millions € à 6,4 millions €, somme qui devient très proche du fond de roulement nécessaire à la collectivité.

1/ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 22 juin 2021

M. le Président demande s'il y a des observations ou des réactions sur le compte-rendu du dernier comité syndical.

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité (pour : 63, contre : 0, abstention : 0).

2/ Modification du tableau des emplois

M. le Président laisse la parole à Mme DERRAS qui présente les modifications apportées au tableau des emplois, pour :

↳ Les emplois permanents :

- Suppression/création de 4 emplois : changement de cadre :
 - 1 adjoint à la responsable de l'équipement ;
 - 1 agent de collecte ;

- 2 agents de maintenance.
- Suppression de 3 emplois permanents :
 - 1 adjoint au DGA proximité ;
 - 1 valoriste recyclerie ;
 - 1 conseiller auprès des entreprises.
- Modification de 3 emplois permanents :
 - 1 responsable recyclerie/pré-collecte ;
 - 1 préparatrice de commande/chargée de la recyclerie ;
 - 1 responsable de l'observatoire.
- Création d'1 emploi permanent :
 - 1 animateur des territoires.

↳ Les emplois non-permanents

- Besoins saisonniers : 12 emplois, d'avril à septembre + 12 emplois de mai à octobre ;
- Besoins temporaires, afin de faire face aux aléas de production : 3 emplois ;
- Opération « tri des tonnages des EPCI de Charente Maritime » : 45 emplois ;
- Contrats aidés (CUI-PEC) : 15 emplois.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité les modifications apportées aux tableaux des emplois telles que présentées (pour : 63, contre : 0, abstention : 0).

3/ Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

M. le Président indique que le contrôle de la CRC porte sur la période 2014 à 2019. Le rapport a fait l'objet d'une contradiction comme prévu dans la procédure et MM. Jean REVEREAULT, Michel COQ et lui-même ont été auditionnés par les magistrats de la CRC de Nouvelle Aquitaine.

Il fait lecture à l'assemblée de la synthèse du rapport des observations définitives :

« Le syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente, dénommé « Calitom », est un syndicat mixte qui rassemble les neuf établissements publics intercommunaux (EPCI) du département de la Charente. Ces derniers lui ont tous délégué leur compétence en matière de traitement mais deux d'entre eux (la communauté d'agglomération de Grand Angoulême et la communauté de communes du Rouillacais) ont conservé leur compétence dans le domaine de la collecte. Les dépenses de Calitom se sont élevées, en 2019, à 41,6 M€ en fonctionnement et à 10 M€ en investissement. Le syndicat dispose de 290 agents en équivalent temps plein (ETP).

Calitom est un syndicat dit de « deuxième niveau » car il dépend des contributions des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui en sont membres. Cette situation explique le poids des intercommunalités dans la gouvernance du syndicat. La politique publique des déchets dans le département de la Charente gagnerait en efficacité et clarté aux yeux du citoyen-usager si Calitom, non seulement devenait le seul intervenant en matière de gestion des déchets dans le département de la Charente, mais parvenait également à instituer un financement direct de ses actions par les usagers. Le syndicat, en réponse, « ne peut qu'être d'accord sur la mutualisation de la compétence déchet (collecte et traitement) au niveau départemental ainsi que sur l'exercice direct de la fiscalité par le syndicat ». Il fait toutefois remarquer que ces choix politiques ne relèvent pas uniquement de lui.

Calitom est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour le département de la Charente. Le PLPDMA 2020-2025 du syndicat fixe des objectifs très ambitieux en matière de réduction des déchets au regard de leur évolution au cours

de la décennie, plutôt orientée à la hausse. Ces objectifs doivent néanmoins être impérativement atteints si Calitom veut limiter les conséquences de la hausse de la TGAP sur ses équilibres financiers^①. Cela suppose que les enjeux du PLPDMA soient classés par ordre de priorité et que des moyens financiers pluriannuels soient définis en conséquence.

Avec la diminution du volume des déchets, l'autre levier d'action dont dispose Calitom pour faire face à l'augmentation de la taxe générale des activités polluantes (TGAP) réside dans la maîtrise de ses coûts, qui étaient supérieurs en 2016 à ceux des organismes de gestion des déchets intervenant dans des territoires comparables, ainsi que le montre la comparaison avec le référentiel de l'ADEME. Dans sa réponse, le syndicat tient à souligner que le constat formulé pour l'année 2016 n'est pas forcément toujours valable aujourd'hui^②.

Il appartient à Calitom de limiter au maximum l'impact financier de la TGAP sur la fiscalité pesant sur les ménages. Pour ce faire, il peut agir prioritairement sur la réduction du tonnage des déchets mis en décharge car la TGAP est calculée en fonction de la quantité de ces déchets.

La prévention est donc primordiale, dans ce contexte. Par conséquent, la politique de Calitom, en faveur de la réduction des déchets, serait encore plus efficace si le syndicat était, à terme, compétent en matière de collecte pour l'ensemble du département. Calitom ne peut, à l'heure actuelle, relier prévention et collecte que dans son ressort territorial. A cet égard, la chambre régionale des comptes s'étonne que le syndicat ait délégué la prévention à la communauté d'agglomération de Grand Cognac alors qu'il lui appartient de gérer directement cette compétence.

Dans sa réponse, Calitom partage le point de vue de la chambre régionale des comptes, tout en précisant qu'il s'agit d'un choix politique qui ne dépend pas du seul exécutif du syndicat.

Calitom a accumulé, au cours de la période sous revue, des excédents de fonctionnement alors qu'il aurait fallu, soit envisager une baisse de la charge pesant sur les habitants du département, soit affecter ces excédents au financement des investissements, afin d'éviter de payer inutilement des intérêts liés aux emprunts bancaires, ce qui aurait permis à Calitom de faire une économie de l'ordre de 1,8 M€ sur la période 2014-2019. Cela montre la nécessité, pour le syndicat, de renforcer sa prospective financière. La chambre régionale des comptes note, à cet égard, l'adoption récente d'un programme prévisionnel d'investissement (PPI). »

Précisions faites par M. le Président :

① La TGAP passera de 23 € en 2017 à 65 € la tonne en 2025. En 2017, cela représentait une dépense d'1,5 millions €, en 2025, à tonnage constant, le coût sera de 4,5 millions €.

② Le syndicat estime que la comparaison faite est une mauvaise comparaison (par exemple : un réseau départemental de 29 déchèteries ne peut être comparé avec celui d'un département qui n'en aurait que 15). Un coût est associé à un niveau de service offert aux usagers et à des performances atteintes. La Charente a un bon niveau de service et est très performante en matière de prévention, de tri et de valorisation des déchets.

Pour mémoire, le syndicat a été créé pour réhabiliter les anciennes décharges de l'ensemble de la Charente. Le poids financier de cette situation historique représente encore aujourd'hui environ 10 €/habitant. Cette somme enlevée, le coût des déchets en Charente se situe dans la moyenne nationale.

M. le Président indique que le rapport est plutôt bon et qu'aucune non-conformité réglementaire n'a été relevée par la Chambre. Les recommandations ont essentiellement porté sur le rapport d'activité et sur des éléments liés à la prévention des déchets.

Il faut, néanmoins, faire attention aux comparaisons, prendre en considération que le périmètre a changé avec la loi NOTRe et l'adhésion de la ville de Cognac pour la compétence collecte.

Des actions fortes sur la prévention sont menées. Les effets du PLPDMA ne peuvent pas encore se mesurer pleinement. Ce sont des politiques de long terme.

Il présente les recommandations :

Recommandation n° 1 [En cours de mise en œuvre] : Achever la mise en conformité du rapport annuel sur le prix et la qualité du service avec le droit applicable en veillant à ce que tous les indicateurs listés par l'annexe XIII du code général des collectivités territoriales (CGCT) soient renseignés.

Commentaire Président ➔ *Le rapport annuel de Calitom est certainement l'un des plus fournis au niveau national. En 2019, il manquait, en effet, des chiffres de comparaison avec la Nouvelle Aquitaine. Depuis, ils ont été rajoutés, ce qui permet de mettre en avant que pour les ordures ménagères résiduelles, la Charente est le département qui a le plus faible tonnage (en kg/habitant) et que pour la collecte sélective les Charentais sont les plus meilleurs trieurs de toute la Région.*

Recommandation n° 2 [En cours de mise en œuvre] : Comparer dans le rapport annuel les coûts du syndicat avec ceux des gestionnaires de déchets comparables.

Commentaire Président ➔ *Ces modifications demandées sont faites et ont été intégrées soit en 2020 soit en 2021. Il rappelle les difficultés qu'il existe à comparer les coûts des déchets en France.*

Recommandation n° 3 [En cours de mise en œuvre] : Insérer dans le rapport annuel une partie consacrée aux résultats atteints par rapport aux objectifs fixés au niveau national et régional.

Commentaire Président ➔ *Recommandation mise en œuvre.*

Recommandation n° 4 [En cours de mise en œuvre] : Fixer un budget pluriannuel de mise en oeuvre des actions du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) en fonction des priorités qui auront été définies.

Commentaire Président ➔ *Recommandation mise en œuvre.*

Recommandation n° 5 [En cours de mise en œuvre] : Réviser le PLPDMA pour y intégrer les préconisations formulées au niveau régional.

Commentaire Président ➔ *Le plan charentais a été rédigé avant le plan régional. Ce dernier a été élaboré assez rapidement, une révision est donc pressentie. Le syndicat souhaite donc attendre.*

Recommandation n° 6 [En cours de mise en œuvre] : Augmenter significativement le taux d'équipement en composteurs individuels et collectifs en vue du respect de l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets avant le 31 décembre 2023.

Commentaire Président ➔ *Entre 2019 et aujourd'hui, des milliers de composteurs ont été distribués aux foyers charentais. Cette recommandation est donc déjà mise en œuvre.*

Recommandation n° 7 [Non mise en œuvre] : A partir d'une analyse des éventuels écarts de coûts, intégrer la maîtrise des coûts dans la stratégie financière du syndicat.

Commentaire Président ➔ *Le syndicat est en train de faire des études dans tous les champs d'action de la collectivité afin de changer de modèle. Une stratégie financière découlera de ses projets.*

Recommandation n° 8 [En cours de mise en œuvre] : Affecter les excédents de la section de fonctionnement au financement de la section d'investissement.

Commentaire Président ➔ *Le syndicat est libre de gérer ses finances comme il le souhaite.*

Recommandation n° 9 [En cours de mise en œuvre] : Développer la prospective financière, notamment en adoptant un programme pluriannuel d'investissement (PPI) et en présentant aux élus des comptes d'exploitation prévisionnels.

Commentaire Président ➔ *Le syndicat dispose d'un PPI et présente régulièrement ses comptes prévisionnels d'exploitation. Le PPI et la stratégie financière du syndicat seront déterminés en fonction des décisions politiques qui découleront des études en cours.*

M. le Président est étonné que le rapport ne présente pas de grosses alertes sur la situation financière de Calitom dont les comptes ne sont plus équilibrés depuis 4 années consécutives.

La CRC a tout de même remarqué la difficulté pour le syndicat de s'adapter dans un contexte législatif particulièrement mouvant. Loi sur l'interdiction des biodéchets dans les sacs noirs (alors que le syndicat détient un TMB), et loi de Finances sur l'augmentation importante de la TGAP (alors que le syndicat est au tout-enfouissement pour ses déchets résiduels).

❖ **Intervention de M. REVEREAULT, Président de Calitom sur la période 2014 à 2016**

Il pointe le fait que ce sont des magistrats qui ont fait ce rapport et qu'ils ont raison. Ils y ont d'ailleurs passé beaucoup de temps, environ 2 ans. Cependant, ils ont raté une journée de formation organisée par la Cour des Comptes le 5 février 2020 (à laquelle M. Révéreault participait en tant qu'intervenant). Toutes les régions de France y étaient représentées à l'exception de la Nouvelle Aquitaine.

C'est regrettable car ils auraient sans doute pris en considération que :

- Lorsqu'il est mentionné que « pour bien maîtriser vos orientations », il faut que vous puissiez vous comparer... C'est très difficile de comparer la Charente avec, par exemple, les Deux-Sèvres ou la Corrèze qui a des coûts de déchets moindres car les 2/3 de ces départements sont en apport volontaire, ce qui a pour conséquence, moins de kilomètres parcourus et moins de personnel embauché mais également une performance moindre.
- Concernant le traitement, tout dépend de qui s'en occupe. La comparaison peut valoir si le traitement est réalisé et maîtrisé par la collectivité. Or, pour la plupart des départements, le traitement est géré par des opérateurs industriels. Le prix est forcément un prix de marché (un tarif négocié en fonction du nombre de collectivités). Le rapprochement entre Suez et Veolia impliquera d'ailleurs un dangereux manque de concurrence au niveau des prix.

A la demande de M. REVEREAULT, M. FILIPPI illustre ces propos avec le cas de la communauté urbaine de Bordeaux. La CUB gère 2 importantes unités de traitement sur son territoire. Précédemment, l'UVE de Bègles était exploitée par Suez et l'UVE de Cenon par Veolia. La CUB a relancé son marché en demandant un seul opérateur pour ces deux unités. Veolia et Suez se sont donc battus pour avoir ce marché et c'est Veolia qui l'a emporté. Cette situation, très bénéfique pour les tarifs de la CUB, a également produit qu'un opérateur économique est devenu ultra-dominant sur la région pour le traitement. La quasi-totalité des UVE de la région sont maintenant sous le contrôle de Veolia (Bègles, Cenon, Limoges, Poitiers, La Rochelle, Echillais) ainsi que la décharge la plus importante de la région : Lapouyade. On pourrait presque parler de trust industriel. Cela produit déjà des effets délétères car si Bordeaux Métropole a obtenu ainsi un prix de traitement très compétitif, Veolia se rattrape sur d'autres petites collectivités qui n'ont pas de solutions de traitement en propre. Les prix autour de Bordeaux montent en flèche. Les coûts de traitement des déchets résiduels pour certaines collectivités de Gironde autour de la CUB sont ainsi passés de 80 à 140 € la tonne.

M. REVEREAULT rappelle également qu'en 2018, 43% des recettes étaient variables contre 40% aujourd'hui. Les magistrats ignorent que lorsqu'un budget est voté, sans recettes, il n'y a plus que le choix de la fiscalité. Les syndicats à vocation unique, à l'instar de Calitom ont un budget très rigide de ce point de vue.

Les comparaisons ne servent pas à grand-chose, tant les éléments qui constituent le prix peuvent être soumis à des variations importantes suivant les contextes locaux. La prospective financière peut être faite mais en cas de crise, le syndicat est souvent dans l'incapacité de prévoir ce qu'il va se passer.

Concernant l'information, la CRC dit que le rapport d'activité de Calitom n'est pas bon et mérite de progresser. M. REVEREAULT n'est pas d'accord, et estime que tout ce qui a été fait ces dernières années est remarquable. La qualité du rapport est meilleure d'année en année.

Il rappelle que le prix facturé à l'usager est également tributaire des choix fiscaux qui sont opérés par les collectivités. Par exemple, avant la loi NOTRe, la CdC Charente Boème Charraud n'avait que 4 tarifs à l'habitant puisqu'elle était à la REOM. Maintenant que la CdC est intégrée à GrandAngoulême, elle est passée à la TEOM, et il y a 5 200 tarifs différents (pour 5 200 foyers) fonctions de la taxe foncière.

Le rapport préconise que les excédents de fonctionnement doivent servir en investissement. Mais, la réalité est qu'un nouvel équipement sera payé par ceux qui vont l'utiliser. En cas d'emprunt, le remboursement sera, en effet, payé au fur et à mesure des années par ceux qui l'utilisent. L'idée d'utiliser l'excédent pour écrêter les participations relève de la bonne gestion. Il constate d'ailleurs que les participations de 2011 à 2019 n'ont pas augmenté.

En 2011, la Cour des Comptes avait publié son rapport à partir d'autres rapports, dont celui de Calitom, et avait insisté sur 2 points, les collectivités :

- Elles contrôlent mal leurs contrats ;
- Elles connaissent mal le coût de leur service. La Chambre citait l'exemple de Calitom qui avec sa compta analytique connaissait bien ses coûts (page 92 du rapport de 2011).

Le nouveau rapport national de la Cour des Comptes va à l'encontre du rapport produit ici par la Chambre Régionale de Nouvelle Aquitaine en indiquant par exemple qu'il faut arrêter les plans locaux de prévention. Elle estime qu'ils ne servent à rien car en France on ne sait pas répartir les objectifs nationaux localement. Elle a compris que les cerveaux des consommateurs ne sont pas téléguidés par la morale mais par la dopamine du plaisir immédiat. Il sera difficile de combattre à arme égale avec le monde de la consommation.

Il faut faire un bon service de qualité, et traiter tout le monde de la même manière.

Il félicite le travail de toutes les équipes et des élus pendant cette période mais également le travail engagé par les nouveaux élus qui sont aux commandes aujourd'hui. Il rappelle que lorsque le TMB a été mis en place, c'était un outil générationnel et que le syndicat savait qu'il ne serait jamais renouvelé car il fallait juste rendre acceptable de nouvelles capacités de stockage à Sainte Sévère.

M. le Président reprend la parole et souligne que les marchés varient beaucoup plus aujourd'hui qu'auparavant. Il est de même pour les recettes (2019, 2020 et 2021).

Il annonce que le magazine Poubelle la Vie est sorti ce mois-ci et qu'il est en cours de distribution dans les boîtes aux lettres. Il comprend un dossier spécial sur la situation des déchets en Charente.

En tant qu'élus de Calitom, il rappelle qu'ils sont les meilleurs ambassadeurs du syndicat. En 2021, le coût à l'habitant est moins élevé qu'en 2011. Quel service coûte moins cher aujourd'hui qu'il y a 10 ans ?

Des décisions importantes devront être prises prochainement, des décisions d'avenir qui engageront la Charente pour les années à venir.

Il prévient qu'il y aura forcément une augmentation des tarifs en 2022 et relate un rendez-vous avec Mme la Préfète et M. le Directeur de la DGFIP. Les services de l'Etat commencent à être inquiets quant à la situation financière du syndicat.

Le montant de l'augmentation va, bien entendu, être étudié de près. Cependant, le fond de roulement du syndicat ne doit pas être en dessous de 6 millions € et selon les perspectives, il atteindra à 6,4 millions € dès cette fin d'année.

Il informe que le Bureau Syndical a validé, à l'unanimité, lors de la séance du 7 octobre dernier, l'arrêt de l'unité prétraitement mécano biologique (PTMB) de Valoparc à Sainte-Sévère à compter du 1^{er} février 2022 (fin du marché d'exploitation).

Il rappelle que cette unité sert à extraire la partie fermentescible du sac noir, ce qui devait permettre de faire un compost normé. Or, très peu de lots de composts étaient normés à cause d'une pollution à l'arsenic des lots. Très vite, l'usine a été modifiée afin de réduire le sac noir par l'évaporation de sa partie humide (au lieu d'en faire un compost). Une loi est depuis venue interdire les biodéchets dans le sac noir à compter du 1^{er} janvier 2024. Depuis quelques années, grâce à la prévention et à la distribution de composteurs, la partie fermentescible du sac noir s'est déjà bien réduite. Comment continuer à faire fonctionner l'usine dans ces conditions ?

Cette décision a été également prise à l'unanimité en commission services industriels, infrastructures et ressources.

Il reste encore 20 ans d'amortissement à payer. Cependant, cela engendra une économie d'environ 800 000 € en frais de fonctionnement la 1^{ère} année, puis environ 500 000 € les années suivantes.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité prennent acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (pour : 64, contre : 0, abstention : 0).

4/ Ouverture d'une nouvelle autorisation de programme « colonnes enterrées » - budget principal

M. le Président laisse la parole à M. GESSE qui rappelle que le Comité syndical a voté à l'unanimité, lors du débat des orientations budgétaires 2021, le plan pluriannuel d'investissement qui prévoyait, entre autres, de déployer un programme de colonnes enterrées.

Il explique que la commune ou le bailleur social prend en charge le génie civil et Calitom les colonnes enterrées.

Il était prévu 2,5 millions € sur une période de 5 ans. Aujourd'hui, il est proposé la création d'une autorisation de programme de 700 000 € afin de pouvoir avoir les colonnes enterrées dès 2022. Les crédits de paiement seront donc positionnés sur 2022.

Cela concerne :

- 26 points de collecte à venir pour l'habitat vertical Logélia :
 - 42 colonnes ordures ménagères ;
 - 40 colonnes collecte sélective ;
 - 23 colonnes à verre.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité approuvent l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme « colonnes enterrées » telle que présentée ci-dessus (pour : 64, contre : 0, abstention : 0).

5/ Décisions prises sur délégation du 8 juin au 8 octobre 2021

M. le Président présente les décisions prises sur délégation :

- 22 délibérations prises par le bureau syndical ;
- 12 décisions du Président.

Après en avoir débattu, les membres du Comité Syndical prennent acte de ces informations.

9/ Questions diverses - Informations

M. le Président informe que la semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) se tiendra du 20 au 28 novembre 2021. La présence des élus est souhaitée, notamment le 26 novembre à 18h00 à Atrion pour « la fresque du climat ».

Mme BELLE précise qu'un escape game (jeu autour de la gestion des déchets), créé spécialement pour Calitom, aura lieu le samedi 27 novembre sur le site d'Atrion.

M. le Président rajoute que l'escape game sera ensuite mis à disposition aux communautés de communes et des communautés d'agglomération.

M. BOUCQ demande quelle solution Calitom met en place pour les déchets amiantés retrouvés dans les dépôts sauvages.

M. FILIPPI répond que Calitom récupère les déchets amiantés sur des sites dédiés à des dates spécifiques. Il suffit d'appeler l'accueil de Calitom pour prendre rendez-vous.

M. BOUCQ, habitant sur la commune de Torsac, doit faire 40 km (aller-retour) pour se débarrasser d'une plaque amiantée, cela est un peu lourd. Il estime que les usagers risquent de les déposer n'importe où dans la nature.

M. FILIPPI répond que ce déchet est soumis à une réglementation très stricte et qu'il n'est pas possible de l'accueillir en déchèterie. Il rappelle que certains départements n'ont d'ailleurs plus du tout de service et que les communes doivent alors faire appel à des prestataires privés pour s'en débarrasser. Ce n'est pas le cas en Charente car le syndicat, par solidarité, prend en charge gratuitement ces déchets qui proviennent de dépôts sauvages. Ces déchets ne sont pas financés par la TEOM des ménages et relèveraient normalement de la compétence « propreté urbaine » des communes. Certes, il faut faire quelques kms mais l'amiante reste un déchet occasionnel et son traitement est gratuit pour la commune via Calitom. Le syndicat doit également veiller à ses dépenses.

M. PERONNET précise que GrandAngoulême via Calitom a également conventionné avec William Sabatier à Balzac pour l'accueil des déchets amiantés.

M. le Président rappelle que les dépôts sauvages ne relèvent pas de la compétence de Calitom. Le syndicat, dans un élan de solidarité et dans sa politique de proximité, a acheté un logiciel Clean2Gether pour l'ensemble des communes afin qu'elles puissent gérer leurs dépôts sauvages. Ce produit a, d'ailleurs, fait l'objet d'évolution, à la demande de Calitom, pour répondre aux standards des collectivités. Il rappelle également que la loi AGECE, votée en 2020, oblige les Maires à prendre en charge les dépôts sauvages.

M. FILIPPI informe que le Bureau Syndical du 7 octobre dernier a approuvé la mise en place pour les communes de points d'accueil pour déposer gratuitement, dans la limite de 500 kg par an et par commune, les pneus usagés retrouvés dans des dépôts sauvages (hors pneus entrant dans le dispositif Aliapur). Il rappelle que tous les autres déchets des dépôts sauvages peuvent être déposés gratuitement en déchèteries.

Toutes ces dispositions ne relèvent pas de la compétence première de Calitom mais le syndicat le fait par solidarité départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H08.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre BARBOT.

